



DÉCLARATION DE PRINCIPE DE LA FDI

Collaboration entre les professionnels de santé bucco-dentaire et les autres professionnels de santé

Adoptée par l'Assemblée générale de la FDI :
septembre 2023, Sydney, Australie

1

2 **CONTEXTE**

3 L'intégration de la santé bucco-dentaire au programme de santé et de
4 développement général est l'un des trois piliers de la Vision 2030 de la FDI,¹
5 l'objectif étant d'intégrer les soins de santé générale et bucco-dentaire centrés sur
6 les personnes pour optimiser la prévention et la prise en charge des maladies
7 bucco-dentaires et améliorer la santé et le bien-être d'ici 2030.¹

8 En collaborant avec d'autres professionnels de la santé et des services sociaux, les
9 professionnels de santé bucco-dentaire ont le potentiel largement inexploité d'être
10 d'importants défenseurs, facilitateurs et médiateurs de la santé bucco-dentaire.¹ En
11 raison des facteurs de risque communs entre les maladies non transmissibles,
12 telles que le diabète et les maladies cardiovasculaires, et les maladies
13 parodontales, une meilleure collaboration permettrait d'améliorer la santé générale
14 et le bien-être.² Pour intégrer correctement la santé bucco-dentaire à la santé
15 générale, il est également essentiel que tous les professionnels de santé
16 bucco-dentaire comprennent l'importance des déterminants sociaux de la santé
17 bucco-dentaire et intègrent leurs activités avec d'autres professionnels de santé.¹

18 Une collaboration proactive entre les professionnels de la santé bucco-dentaire et
19 les autres professionnels de la santé et des services sociaux est fondamentale pour
20 améliorer les soins centrés sur les personnes.

21

22 **PÉRIMÈTRE**

23 Cette déclaration de principe souligne l'importance d'une collaboration proactive
24 entre les professionnels de la santé bucco-dentaire et les autres professionnels de
25 la santé et des services sociaux dans la prestation de soins de grande qualité
26 centrés sur les personnes.

27 Elle ne cherche pas à concevoir un système pour garantir cette collaboration ni à
28 couvrir chaque maladie ou intervention bucco-dentaire.

29

30 DÉFINITIONS

31 **Collaboration** : lorsque des professionnels de la santé et des services sociaux
32 issus de différents contextes professionnels contribuent activement ensemble à la
33 prestation de services complets en travaillant avec les patients, leur famille, les
34 aidants et les communautés pour garantir la plus haute qualité de soins dans divers
35 contextes.¹

36 **Soins centrés sur les personnes** : passage d'un modèle où le patient est la cible
37 passive d'une intervention médicale à un modèle où un accord plus contractuel, qui
38 implique le patient en tant que partie active de ses soins et du processus de prise
39 de décision, est conclu.³

40

41 PRINCIPES

42 La collaboration des services de santé requiert une action à l'échelle individuelle,
43 des professionnels de santé et des établissements de santé, ainsi qu'à l'échelle
44 globale, des gouvernements locaux et nationaux.

45

46 DÉCLARATION

- 47 ● La FDI soutient l'importance d'une collaboration interprofessionnelle et des
48 soins centrés sur les personnes pour améliorer la santé bucco-dentaire et
49 générale des patients.
- 50 ● La FDI soutient la formation des professionnels de la santé bucco-dentaire
51 et des autres professionnels de la santé et des services sociaux sur les
52 avantages mutuels de la collaboration et des soins centrés sur les
53 personnes, y compris la gestion des facteurs de risque communs, la
54 compréhension des manifestations des maladies bucco-dentaires et
55 systémiques et l'impact des traitements fournis.
- 56 ● La FDI encourage, le cas échéant, les patients à participer à la collaboration
57 entre les professionnels de santé bucco-dentaire et les autres professionnels
58 de santé.
- 59 ● La FDI met en avant le rôle des professionnels de santé et autres
60 organisations pour soutenir la santé bucco-dentaire et la collaboration avec
61 d'autres professionnels de santé. Cela serait grandement favorisé en
62 mettant en place des systèmes d'interactions rapides et sécurisées entre les
63 professionnels ainsi qu'avec des dossiers médicaux conjoints ou communs
64 accessibles entre les services, notamment lorsqu'il s'agit de dossiers
65 électroniques.
- 66 ● La FDI recommande l'inclusion du principe de collaboration au plus haut
67 niveau possible de la conception des politiques et des services.

68

69 MOTS CLÉS

70 collaboration, professionnels de santé bucco-dentaire, professionnels de la santé
71 et des services sociaux, dossier médical électronique, soins centrés sur les
72 personnes

73

74 AVERTISSEMENT

75 Les informations contenues dans cette déclaration de principe se fondent sur les
76 meilleures preuves scientifiques actuellement disponibles. Elles peuvent être
77 interprétées pour tenir compte des sensibilités culturelles et des contraintes
78 socioéconomiques prévalentes.

79

80 **RÉFÉRENCES**

81 1- Glick M, Williams DM, Ben Yahya I, et al. Vision 2030: Delivering Optimal Oral
82 Health for All. Geneva: FDI World Dental Federation; 2021.

83 2- Resolution EB148.R1. Oral Health. In: 148th session of the WHO Executive
84 Board, Geneva, 18-26 January 2021. Resolutions and decisions, and annexes.
85 Geneva, World Health Organization, 2021 (EB148/2021/REC/1), Resolution
86 EB146.R1: 1 – 5.

87 3- Leplege A, Gzil F, Cammellin M, Lefevre C, Pachoud B, Ville I. Person-
88 centredness: conceptual and historical perspectives. *Disabil Rehabil*
89 2007;29:1555–65.

90

91